

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 71 titulaires - 42 suppléants
Délégués présents : 42 délégués (39 titulaires – 3 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 42 délégués
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 30 janvier 2026

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mr Besonhé Grégory, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Décauché Thierry, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Melling Patrick, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Plateaux Jean, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Demergers Pierre-Emmanuel, Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

Membres absents excusés :

Titulaires

Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Carion Denis, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Lévêque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Mangin Eric, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Pauly Brigitte, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mme Stofferis Régine.

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mme Malet Madeleine, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2025

Délégation de Service Public

- 2) Délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'USESA (2025 USESA 08) : choix du délégataire, rapport de présentation des motifs du choix de l'attributaire et de l'économie générale du contrat (documents joints : projet de contrat et rapport d'analyse des offres)

Administration Générale

- 3) Rapport social 2025 (document joint)
- 4) Rapport égalité femme-homme 2025 (document joint)
- 5) Bilan des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 (document joint)

Marchés Publics

- 6) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion de la commune de Breny : lancement de la consultation
- 7) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion de la commune de Chéry-Chartreuve : lancement de la consultation

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 8) Présentation du rapport d'activités 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (document joint)

Défense incendie

- 9) Programme des travaux 2026

Travaux

- 10) Fiche financière de l'opération d'interconnexion des communes de Sergy et Courmont
- 11) Questions diverses

—————oOo—————

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Malezé Patrick est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2025

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2025.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

Délégation de Service Public – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président pour la partie technique et Mme Nelly TRICONNET, Vice-Présidente, pour la partie financière

Présence de M. Baudry du Cabinet Calia, co-traitant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge du dossier de Délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'USESA (2025 USESA 08)

2) Délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'USESA (2025 USESA 08) : choix du délégataire, rapport de présentation des motifs du choix de l'attributaire et de l'économie générale du contrat (documents joints : projet de contrat et rapport d'analyse des offres)

Par délibération n°20240701 en date du 02 juillet 2024, le comité syndical a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de l'eau potable.

La convocation a été envoyée aux membres du comité syndical le vendredi 30 janvier 2026 afin de respecter le délai minimum de 15 jours francs avant la tenue du Comité syndical (L1411-7 DU CGCT)
Cet envoi comprenait :

- Rapport du président,
- Projet de contrat et ses annexes,
- Procès-verbaux d'analyse des candidatures et des offres initiales de la commission DSP de l'USESA
- Rapport sur le mode de gestion

Un accès à un poste informatique permettait la consultation des documents à disposition dans les bureaux du siège aux heures d'ouverture des bureaux en cas de demande.

Une présentation est faite aux délégués à l'aide d'un support reprenant les caractéristiques principales du projet de contrat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Durée :

Le contrat prend effet à compter du 21 décembre 2026 ou à compter de la date de notification du présent contrat après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, si cette dernière date est postérieure. La durée du contrat est de 15 ans et 10 jours, sauf résiliation anticipée, avec un contrat en deux phases :

- La première phase du contrat, d'une durée de 14 mois et 8 jours, concerne uniquement le territoire de Villers-Cotterêts à compter du 21 décembre 2026 jusqu'au 29 février 2028 ;
- La seconde phase d'une durée de 13 ans et 10 mois, concerne l'intégralité du territoire, à compter du 1er mars 2028 jusqu'au 31 décembre 2041.

A partir du 1^{er} mars 2028, un seul contrat de DSP sera effectif sur le territoire de l'USESA.

La durée du contrat sur 15 années se justifie par d'importants travaux neufs (ilots concessifs) et de renouvellement à réaliser qui sont définis ci-après :

- Mise en place de la télérelève sur les communes de Villers-Cotterêts, Breny, Pavant, Viels-Maisons, Crouettes-sur-Marne, Sergy, Courmont, Coincy et Brécly ;
- Suppression d'une partie des branchements en plomb sur le territoire (225 u/an pendant les 8 premières années de la seconde phase soit un total de 1 800 branchements en plomb renouvelés ;
- Géoréférencement des canalisations et des branchements en classe A ;
- Installation de panneaux photovoltaïques (ou installation de panneaux solaires) sur des ouvrages du périmètre ;
- Mise à jour annuelle de la modélisation hydraulique du réseau ;
- Installation de pré-localisateurs de fuites d'eau sur le réseau (400 fixes ou 100 mobiles) ;
- Etude et mise en œuvre de système d'accès sécurisé à l'ensemble des sites

Missions principales du titulaire :

L'USESA confie au Délégué le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'eau potable, incluant ses installations existantes et les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service, comprenant notamment :

- L'obligation pour le délégataire d'assurer le service public de production et de distribution d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- L'obligation pour le Délégué d'assurer les relations du service avec les abonnés et usagers (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par l'USESA...) ;
- L'obligation pour le Délégué, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements ;
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde argumentées sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de sécurisation, de renforcement, de dévoiement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service concédé, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification.

Mise en place d'une société dédiée :

Pour faciliter le contrôle des engagements et offrir une transparence financière : création d'une société dédiée ad hoc au contrat. Dès la création de la société dédiée, celle-ci sera substituée immédiatement au candidat retenu.

Cette société dédiée permettra d'avoir une transparence des coûts propres au contrat ainsi que les coûts avec la société mère. Le contrôle fait par l'USESA sera renforcé.

Le délégataire aura un nom propre à ce service d'exploitation et véhiculera une image locale.

La mise en place d'une plateforme collaborative permettra d'avoir un accès permanent aux données d'exploitation et d'investissement.

Sobriété hydrique :

Mise en œuvre des moyens nécessaires pour accompagner cet impératif de sobriété hydrique, selon les engagements et dispositifs suivants :

- Amélioration du rendement du réseau,
- Actions de sensibilisation des usagers visant à modifier leurs usages et à réduire

- leur consommation,
- Création d'un observatoire de l'eau avec analyse des consommations par unité de distribution et par catégorie d'abonnés
- Dispositif de consultation incitatif à la baisse des cubages facturés,
- Dispositif social et environnemental de tarification progressive selon des tranches de consommations,

Clause sociale :

Le Délégué s'engage à réaliser, sur toute la durée du contrat, au minimum 3% heures d'insertion du volume total d'heures travaillées.

Indicateur de performance :

- Rendement global de 86.5 % à la fin du contrat
- Indice linéaire de perte global inférieur à 1.5 m³/km/j
- Rendement par UDI supérieur à 75 %
- Indice linéaire de perte par UDI inférieur à 2 m³/km/j
- Recherche de fuite sur 7% du linéaire par an

Renouvellement des compteurs :

Age maximum des compteurs

- 18 ans pour les compteurs de diamètre inférieur à 30 mm inclus
- 15 ans pour les compteurs de diamètre supérieur à 30 mm,
- 9 ans pour les compteurs généraux

Finances :

La valeur estimée de la concession de délégation de service public est de 115 000 k€ HT

Le taux de marge prévisionnel sur la durée du contrat est de 3.71 %.

L'aspect financier comprend :

- Cofinancement de l'USESA sur les travaux concessifs à hauteur de 1,65 M€ à verser en 2028,
- Cofinancement du renouvellement des branchements en plomb à hauteur de 0.225 M€/an sur les 8 ans de travaux (2028 à 2035),
- Redevance d'occupation du domaine public : 30€/km/an (base 2010),
- Facture unique eau potable / assainissement
- 4 versements à l'USESA par an,
- Révision semestrielle des tarifs avec une formule adaptée et la prise en compte d'une moyenne des indices sur 6 mois,
- Taux minimum de versement de la part USESA de 95% des sommes facturées au 31 décembre de l'année N+1 pour les factures émises au titre de l'année N,
- Charges de structure d'exploitation inférieures à 5,5 %,
- Charges de structure de renouvellement inférieures à 13.7 %,
- Compte de renouvellement, avec rétrocession à l'USESA en fin de contrat des provisions non dépensées,
- Partage du résultat : si la moyenne des 2 derniers résultats bruts du contrat est supérieure au résultat plafond moyen du CEP actualisé (résultat plafond indiqué dans le contrat), le Délégué reverse 50% de ses marges à l'USESA,
- Rémunération du délégué révisée tous les semestres afin d'avoir un tarif plus linéaire.

Tarif :

La part fixe des gros diamètres a été revue à la hausse au cours des négociations dans le cadre de la sobriété hydrique.

Part fixe (paiement à échoir)

Diamètre du compteur	Part fixe annuelle PF0 (€ HT) – Phase 1 et 2
Compteurs DN 15 mm à 25 mm	56,90
Compteurs DN 30 mm à 65 mm	207,69
Compteurs DN > 65 mm	475,12

Le tarif sur la part fixe est simplifié pour les gros diamètres de compteur. On passe de 10 tarifs à 3 tarifs.

Part variable (paiement à terme échu)

Tranches de consommation	Part proportionnelle – Phase 1
Tranche 1 : 0-30 m3	PV0 x 0,7
Tranche 2 : 31-60 m3	PV0 = 0,8295 € HT
Tranche 3 : 61-90 m3	PV0 x 1,1
Tranche 4 : > 90 m3	PV0 x 1,2

Tranches de consommation	Part proportionnelle – Phase 2
Tranche 1 : 0-30 m3	PV0 x 0,7
Tranche 2 : 31-60 m3	PV0 = 1,1850 € HT
Tranche 3 : 61-90 m3	PV0 x 1,1
Tranche 4 : > 90 m3	PV0 x 1,2

Le tarif est progressif selon les volumes consommés avec la mise en place d'une valeur pivot sur laquelle on applique un taux pour obtenir une valeur selon la tranche de volume.

A partir du 1^{er} mars 2028, les 2 périmètres feront partie d'un même contrat. La volonté est d'harmoniser les tarifs pour un même service rendu.

Déroulement de la consultation :

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au sein des supports suivants :

Supports de publication	Date	Numéro d'identification
JOUE	05/05/2025	287684-2025
BOAMP	05/05/2025	25649740
Publication spécialisée Le Moniteur	16/05/2025	ID_MONITEUR : 4202467 / Référence : AO-2520-0898

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées initialement au 11 juillet 2025 avant 12 heures, reportées au 25 juillet 2025 avant 12 heures.

Un pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence. Aucune copie de sauvegarde n'a été réceptionnée par USESA dans le délai imparti.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 28 août 2025, a procédé à l'analyse de l'unique candidature réceptionnée et a arrêté la liste des candidats admis à présenter les offres (base et variante), conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation.

A la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter ses offres (base et variante).

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat, sur la base de ses deux offres (base et variante).

Le Président a décidé d'engager les discussions avec le seul candidat, admis par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

L'objectif de la négociation est double :

- Optimiser au maximum l'offre de base ;
- Vérifier le respect des ambitions du cahier des charges par l'offre variante

La clôture des négociations est intervenue le 21 janvier 2026, les dernières offres du candidat étant considérées comme ses offres définitives (base et variante).

3 auditions et 4 tours de négociation ont eu lieu et ont porté sur les points et conclusions suivantes :

- Rendement : obligation de moyens mais non de résultats ;
- Hausse de l'âge des compteurs de petits diamètres de 12 à 18 ans ;
- Optimisation du financement des investissements ;
- Facture unique eau potable et assainissement avec tarifs de chaque part bien identifiés ;
- Refus de l'USESA d'un coefficient volumes dans d'actualisation des tarifs.

La négociation a permis une diminution du tarif pivot (sur l'offre variante) de - 0,1450€HT/m3 pour la phase 2 qui était initialement au tarif de 1,3300 € et une économie globale sur la durée du contrat de 2,4 M€ HT.

L'offre variante retenue est 26% moins chère que l'offre de base négociée.

En ce qui concerne le tarif des abonnements, le tarif du nouveau contrat sera en dessous du tarif médian des 2 abonnements des contrats actuels de Villers-Cotterêts et du territoire de l'USESA.

VALEURS 2026 /tarifs contrats actuels et futurs	Tarifs futur contrat (territoire USESA complet)	Tarifs actuels Villers-Cotterêts	Tarifs actuels USESA
Abonnement annuel DN 15/20 mm	56,90€	32,76€	67,98€
Tranche 1 (0-30 m3)	0,8295€	1,1402€	0,5984€
Tranche 2 (31-60 m3)	1,1850€	1,1402€	1,3092€
Tranche 3 (61-90 m3)	1,3035€	1,1402€	0,9161€

La projection de ces tarifs met en évidence un prix en diminution ou maîtrisé pour les usagers ayant un volume d'eau inférieur à 90 m3 (soit 70 % des abonnés). Les abonnés consommant 78 m3 paieront le même tarif avec le nouveau contrat et le tarif actuel de l'USESA.

La commune de Villers-Cotterêts, pour une facture de 30 m3, voit son tarif progressé de 25 % mais va bénéficier de prestations supplémentaires comme la télérelève qui représente environ 0,15 €/m3.

Les gros consommateurs (facture de 500 m3) ont une augmentation de leur tarif de 40 % pour le territoire de l'USESA (+212.37 €/an) et de 24 % pour Villers-Cotterêts (+143.13 €). Ils représentent 250 abonnés sur les 38 000 abonnés de l'USESA soit 0.8 %.

Ces tarifs montrent la volonté des élus de l'USESA de signer un contrat sur les 15 prochaines basé sur la sobriété hydrique et avoir pour but de respecter le plan eau national.

Projection tarifaire avec les prix 2026 du futur contrat et des contrats actuels :

		Futur contrat	Contrats actuels	
Projection avec tarif 2026		Tarifs ensemble USESA	Tarifs Villers-Cotterêts	Tarifs USESA
Facture 30 m ³ (25% des abonnés)	Montant €	81,79 €	65,65 €	84,74 €
	Évolution USESA	-3%		
	Évolution Villers Cotterêts	25%		
Facture 60 m ³ (25% des abonnés)	Montant €	117,34 €	99,53 €	124,01 €
	Évolution USESA	-5%		
	Évolution Villers Cotterêts	18%		
Facture 90 m ³ (20% des abonnés)	Montant €	156,44 €	133,40 €	151,49 €
	Évolution USESA	3%		
	Évolution Villers Cotterêts	17%		
Facture 120 m ³ (19 % des abonnés)	Montant €	199,10 €	167,27 €	178,97 €
	Évolution USESA	11%		
	Évolution Villers Cotterêts	19%		
Facture 500 m ³ (0.8% des abonnés)	Montant €	739,46 €	596,33 €	527,09 €
	Évolution USESA	40%		
	Évolution Villers Cotterêts	24%		

Questions des délégués :

M. Cantot :

La tarification du nouveau contrat va pénaliser les plus gros consommateurs d'eau comme les familles nombreuses. Il est regrettable que ce type d'abonnés soit impacté.

Mme Triconnet :

Lorsque l'on rapporte la facture de 120 m³ sur l'année, la hausse représente 20 €/an. Certes, on constate une augmentation mais l'USESA propose aux abonnés en situation de précarité une aide financière pour payer la part eau potable de leur facture par le Programme Eau Responsable. D'autre part, cette hausse est assez modérée en comparaison aux factures d'énergies.

M. Thomas :

La mise en place de la plateforme pour rendre plus fluide les informations entre l'USESA et la société Véolia va-t-elle vraiment tenir ses promesses ? Va-t-il être réellement possible de suivre l'évolution des volumes de son compteur ?

Mme Triconnet :

Une plateforme est déjà en place dans le contrat actuel et le partage des données est effectif. L'idée est d'avoir un suivi réel du rendement et des autres indicateurs mais de ne pas remplacer le délégataire dans son travail quotidien. Le contrat actuel fixe le rendement que doit atteindre le délégataire à 82,4 % en fin de contrat et pour le prochain contrat le taux sera de 86,5 % en fin de contrat. Le contrat globalisera les deux territoires (USESA et Villers-Cotterêts) pour lesquels il y avait des écarts importants du fait de la ruralité de l'un et de l'urbanisation de l'autre. Les exigences autour du rendement vont augmenter, les remontées de données devront être précises et quotidiennes.

Pour l'évolution de la consommation des abonnés, les données seront toujours consultables par les abonnés sur le site du délégataire comme actuellement avec la télérelève des compteurs.

M. Thomas :

Quel sera l'incidence si la prestation autour de la télérelève n'est pas effective ?

Mme Triconnet :

Actuellement des pénalités sont appliquées si plus de 3 % des têtes émettrices ne fonctionnent pas, le seuil passera à 1 %. L'ensemble des communes intégrées à ce contrat sera télérelevé avant 2031. Cette mise en place concernera 9 communes qui représente 15 000 habitants.

Les nouvelles communes ayant adhéré au 01 janvier 2026 ne font pas partie du contrat et devront être intégré par voie d'avenant.

M. Dazard :

Le but des pénalités a plutôt un caractère dissuasif que proprement financier.

M. Thomas :

Toute la chaîne de télérelève sera concernée y compris les répéteurs qui ne fonctionnent pas toujours ?

Mme Triconnet :

Toute la chaîne de la télérelève sera concernée.

Lors de la mise en place du système de télérelève en 2013, le concept était nouveau et l'USEA n'avait pas de recul sur ce système.

M. Dazard :

Il y a eu des problèmes sur certaines générations de têtes émettrices mais elles ont été changées au fil du temps.

Ces alertes de surconsommations sont primordiales mais il est regrettable que certains abonnés ne prennent pas en compte ces alertes et laissent couler la fuite.

Mme Parent-Defer :

Y a-t-il des obligations sur le temps d'intervention pour la société Véolia lorsqu'une fuite sur réseaux est décelée et sur la qualité de l'eau distribuée ?

Mme Triconnet :

Des systèmes d'astreinte sont mis en place par la société Véolia : par exemple pour l'usine de Chézy, le délai d'intervention est de 30 minutes et pour les fuites d'1 heure. Toutes ces mesures font partie de la base du contrat de DSP pour une qualité d'exploitation.

Le délégataire n'est pas responsable de la qualité de l'eau prélevée.

Le délégataire est responsable quand la qualité de l'eau est dégradée par son exploitation.

Le nombre d'analyses au niveau physico chimique ou bactérienne est inclus dans le contrat et fait partie de l'autosurveillance qui permet de suivre la qualité de l'eau.

M. Gruzon :

Au bout de 15 ans, le rendement demandé n'est que de 86 % avec une recherche de fuite à hauteur de 7 % du linéaire par an soit l'intégralité du réseau fait au cours du contrat, le résultat pourrait être plus important.

M. Dazard :

Ce niveau de rendement à atteindre est déjà élevé vu le territoire principalement rural de notre syndicat et la longueur d'environ 1300 kilomètres de notre réseau principal.

La détermination de la trajectoire de rendement au cours du contrat a été négocié avec le délégataire.

Mme Triconnet :

Le niveau de rendement à atteindre à hauteur de 86.5 % prend en compte une partie incompressible de fuite par rapport à la vie du réseau, à la nature du sol, aux événements climatiques mais aussi aux purges des réseaux. A ces événements s'ajoutent les vols d'eau d'où l'intérêt d'avoir des compteurs de

sectorisation. Pour trouver l'origine des fuites, il est nécessaire d'affecter des techniciens compétents et d'allouer du temps pour cette recherche.

M. Malézé :

Il s'interroge sur les raisons du montant des frais de résiliation de compteur d'environ 50 € sur le contrat actuel.

M. Baudry :

Avant, les frais d'accès au service réglé au début du contrat de l'abonné était restitué à l'abonné lors de la résiliation mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, il faut se référer au règlement de service actuel de la société Véolia.

Mme Parent-Defer :

Pourquoi seule la société Véolia a répondu à la consultation ?

M. Baudry :

Malgré une forte implication des élus et du personnel de l'USESA pour la mise en place de ce contrat, peu d'acteurs sont en mesure de répondre à l'offre. Les principaux sont Suez, la Saur et Véolia.

D'autres opérateurs comme Aqualia, Aqualter ou Derichebourg existent mais ne répondent pas à ce type de contrat, non pas par manque d'intérêt, mais plutôt suite à l'analyse des risques et coûts que représentent de tels contrats.

Souvent, l'opérateur sortant profite de sa position pour proposer une offre insuffisante. Or dans le cas de figure de l'USESA, il s'avère que l'offre proposée était très qualitative même si elle a fait l'objet de négociations après pour être optimisée.

M. Dazard :

Le territoire de l'USESA est compliqué car il existe une multitude de ressources, réseaux et réservoirs dans le périmètre. Il remercie vivement M. Marginier et son équipe pour le travail réalisé.

M. Plateau :

Pourquoi l'USESA ne pourrait-elle pas vendre de l'eau à des sociétés privées ?

M. Baudry :

Ce mode de fonctionnement existe mais il faudrait que l'USESA soit en régie pour sa production d'eau puis elle devrait faire appel à une société privée pour la distribution de l'eau.

M. Dazard :

Une réflexion a été engagée pour le choix du mode de gestion en 2024. Le choix s'est porté sur le mode de gestion de la délégation de service public. En effet, le fonctionnement en régie nécessitait notamment le recrutement de personnel supplémentaire, des investissements en formation et en matériel technique, ce mode n'était pas adapté au service attendu. L'effectif de l'USESA est actuellement de 11 agents.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°20240701 en date du 02 juillet 2024 du Comité syndical approuvant le principe du recours à la délégation de service public (ci-après « DSP ») pour l'exploitation du service de l'eau potable sur le territoire de Villers-Cotterêts et de l'USESA ;

- Vu l'avis favorable des membres du bureau du 12 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;
- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 28 août 2025 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 11 septembre 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;
- Vu le rapport du Président portant sur le choix du Déléataire et sur l'économie générale du contrat ;
- Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à l'exploitation du service public d'eau potable,
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 10 février 2026,

Considérant que par délibération n°20240701 en date du 02 juillet 2024, le Comité syndical a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de l'eau potable ;

Considérant que le Syndicat Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (ci-après « **USESA** ») a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier, via une convention de DSP, le service public d'eau potable.

Considérant que l'USESA a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries (req. n° 298618).

Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au sein des supports suivants :

Supports de publication	Date	Numéro d'identification
JOUE	05/05/2025	287684-2025
BOAMP	05/05/2025	25649740
Publication spécialisée Le Moniteur	16/05/2025	ID_MONITEUR : 4202467 / Référence : AO-2520-0898

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées initialement au 11 juillet 2025 avant 12 heures, reportées au 25 juillet 2025 avant 12 heures.

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence. Aucune copie de sauvegarde n'a été réceptionnée par USESA dans le délai imparti.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 28 août 2025, a procédé à l'analyse de l'unique candidature réceptionnée et a arrêté la liste des candidats admis à présenter les offres (base et variante), conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation.

A la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter ses offres (base et variante).

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat, sur la base de ses deux offres (base et variante).

Le Président a décidé d'engager les discussions avec le seul candidat, admis par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

La clôture des négociations est intervenue le 21 janvier 2026, les dernières offres du candidat étant considérées comme ses offres définitives (base et variante).

Offre économiquement la plus avantageuse

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre variante finale de VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres finales, le Président propose au Comité syndical de retenir la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX comme Déléataire de la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré**, avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstention et xx voix pour refus de vote, **de :**

APPROUVER le choix de la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, pour assurer, en tant que Déléataire, l'exploitation du service public d'eau potable ;

APPROUVER, la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public d'eau potable, et ses annexes, pour une durée de quinze (15) ans et dix (10) jours avec une entrée en vigueur à compter du 21 décembre 2026 pour la première phase, et à compter du 1^{er} mars 2028 pour la seconde phase, sous réserve du respect des formalités juridiques liées à son entrée en vigueur ;

-AUTORISER le Président, à signer ladite convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable et toutes les pièces et actes y afférents.

-APPROUVER les termes financiers de la convention de délégation de service public sur le territoire de Villers-Cotterêts et de l'USESA relative à l'exploitation du service public d'eau potable, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue au Chapitre 11 du contrat.

-ADOPTER le présent dossier.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable avec 41 voix pour et 1 abstention (M. Thomas).

Administration générale – Présentation par Mme Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente

3) Rapport social 2025 (document joint)

La commission administration générale s'est réunie le 26 janvier 2026

Une présentation est faite avec l'aide d'un support et l'ensemble des rapports a été envoyé aux délégués avec la convocation.

Les points importants présentés sont les suivants :

- Faits marquants en 2025 :
 - Maintien de l'effectif à 11 agents, tous fonctionnaires (aucun mouvement de personnel)

- Augmentation de l'équivalent temps plein de 10,3 à 10,7 (fin du Congé Longue Maladie vers 1 temps partiel thérapeutique à un taux de 50 %)
- Baisse de l'absentéisme 113,5 jours (367 jours en 2024)
- 1 formation liée à la prévention/travaux en hauteur
- Augmentation de la participation Prévoyance (passage d'un forfait de 6 € à un montant moyen de 59 €/agent/mois)

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version antérieure à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale, il appartient à l'USESA de présenter, au moins tous les deux ans au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité.
 - Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport,
 - Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 26 janvier 2026
 - Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 10 février 2026
 - Après avoir pris connaissance du rapport social 2025, présentant les principales données sur la situation du personnel de la collectivité,
- Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après avoir en avoir délibéré de :**
- **PRENDRE ACTE** de la présentation, en séance, du rapport social 2025 de l'USESA ,
 - **APPROUVER** le dit rapport.

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

4) Rapport égalité femme-homme (document joint)

Le rapport annuel sur l'égalité femme-homme 2025 fait suite à l'obligation de mise en œuvre d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes issue de la loi du 4 août 2014. Celui-ci doit être présenté, préalablement au débat sur le projet de budget et fait suite au plan d'action égalité Femmes-Hommes 2024-2026.

Une présentation est faite avec l'aide d'un support et l'ensemble des rapports a été envoyé aux délégués avec la convocation.

Ce rapport donne l'ensemble des indicateurs propres à l'USESA sur ce thème :

- Répartition des agents par genre, catégorie et filière
- Pyramide des âges par sexe
- Evolution de carrière et titularisation
- Organisation du temps de travail
- Conditions de travail et congés

- Formation
- Rémunérations
- Actes de violence ou harcèlement

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2026.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget de l'exercice,
- Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRe) relatives à la préparation des budgets locaux,
- Vu le Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- PRENDRE acte des orientations générales du budget de l'exercice 2026 ainsi que des engagements pluriannuels proposés,

après discussions et échanges sur le document,

- ATTESTER de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée pour l'exercice 2026.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

5) Bilan des Lignes directrices de Gestion 2021-2026 (document joint)

À la fin de chaque mandat, l'autorité territoriale doit établir un bilan des lignes directrices de gestion (LDG) afin de faire le point sur les actions menées. Il servira de base à la rédaction des nouvelles LDG, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027, avec la nouvelle autorité territoriale.

Il permet, notamment de garantir aux agents la transparence des critères retenus pour leurs avancements et la manière dont l'autorité souhaite valoriser leurs parcours.

Ce bilan est la synthèse du pilotage des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026.

Une présentation est faite avec l'aide d'un support et l'ensemble des rapports a été envoyé aux délégués avec la convocation.

Les grands axes sont les suivants :

- Temps de travail : règlement intérieur du personnel, complété par la mise en place du télétravail en 2022 ;
- Santé et sécurité : mise à jour du document unique, évolution de la participation financière de la protection sociale complémentaire. Vérification de l'ergonomie et des équipements de travail par le centre de gestion ;
- Conditions de travail : télétravail possible et livret d'accueil pour les nouveaux arrivants ;

- Pouvoir d'achat : régime indemnitaire en place (RIFSEEP), et prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en 2024 ;
- Formation : accès facilité et prise en charge des frais de formation avec suivi des actions de formation ;
- Lutte contre les discriminations : maintien de l'égalité professionnelle grâce au plan d'actions égalité Femmes-Hommes ;
- Anticiper les départs à la retraite : mise en place d'un tuilage en 2023 pour un départ en 2024 ;
- Avancements de grade : 5 dont 2 dans la filière administrative et 3 en technique.

Ce bilan a été envoyé et doit impérativement être présenté pour information au Comité Social territorial (CST).

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2026

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, et notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions paritaires notamment l'article 20,

Considérant l'établissement des lignes directrices de gestion 2021-2026 de l'USESA selon délibération du 30 mars 2021 et l'arrêté du 12 avril 2021 en découlant,

Considérant la nécessité d'établir un bilan des lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 à présenter au Comité Social Territorial,

- Après avoir pris connaissance du bilan des lignes directrices de gestion 2021-2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après avoir en avoir délibéré de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation, en séance, du bilan des lignes directrices de gestion 2021-2026 de l'USESA

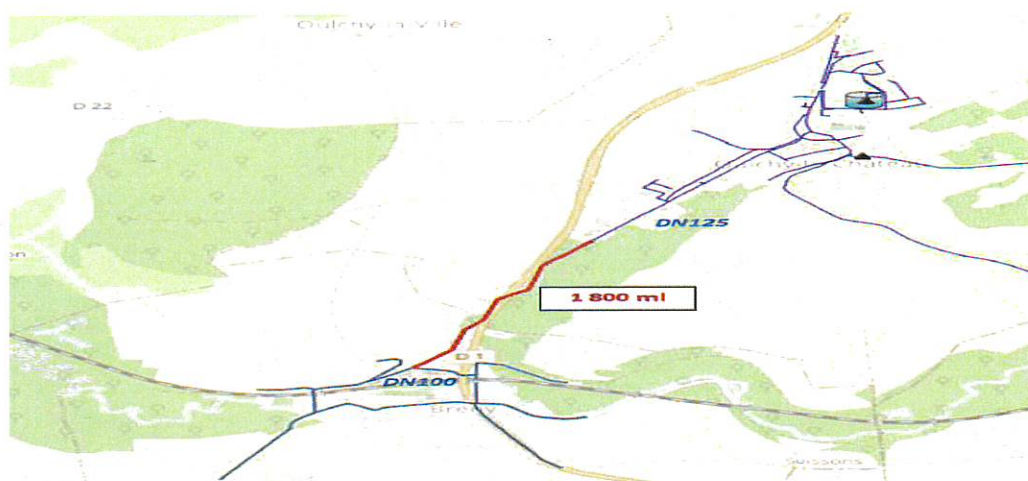
◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

6) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion de la commune de Breny : lancement de la consultation

Considérant les conclusions de l'audit pour l'intégration de la commune de Breny à l'USESA et les problèmes de qualité d'eau sur la ressource communale (présence de métabolites de pesticides dans l'eau mise en distribution), la solution d'une interconnexion avec l'Unité de Distribution (UDI) de Fère en Tardenois pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Breny doit être mise en œuvre.

Cette solution devra être étudiée par le candidat qui sera retenu avec notamment le devenir des ouvrages de production et de stockage présents sur la commune.

Plan extrait des conclusions de l'audit :



L'objectif de cette consultation est donc de rechercher un bureau d'étude pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR/Missions complémentaires) pour l'étude de cette opération.

L'estimation du montant des travaux est de 540 000 € HT.

Estimation du montant de la maîtrise d'œuvre : entre 18 900 € HT et 27 000 € H.T

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2026.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à sécuriser la distribution en eau de la commune de Breny.

L'interconnexion au réseau de l'USESA de la commune de Breny est une opération préconisée par le bureau d'étude EURYECE lors de l'audit d'intégration de la commune à l'USESA délibéré le 23 mai 2023. Ce projet prévoit également d'étudier le devenir des ouvrages de production et de stockage de la commune.

L'interconnexion au réseau de l'USESA de la commune de Breny est une opération retenue au plan pluriannuel d'investissements 2025-2032 de l'USESA délibéré lors du comité syndical du 5 novembre 2025.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 10 février 2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation de bureaux d'études, par voie de procédure adaptée, en application du code de la Commande Publique,
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISER** le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

7) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion de la commune de Chéry Chartreuve : lancement de la consultation

Considérant les conclusions de l'audit pour l'adhésion du SIVOM de Chéry Chartreuve à l'USESA, et principalement les problèmes de qualité d'eau sur les ressources (présence de métabolites de pesticides dans l'eau mise en distribution), la solution d'une interconnexion avec l'Unité de Distribution (UDI) de Fère en Tardenois pour assurer l'alimentation en eau potable des communes de Chéry-Chartreuve, Mont saint Martin et Ville-Savoie doit être mise en œuvre.

Un marché pour établir un diagnostic des 2 ressources existantes (sources des Cruaux à Chéry-Chartreuve et Le Vormy à Mont Saint Martin) est en cours.

Ce diagnostic permettra de vérifier l'état des captages ainsi que leur potentiel de production en eau et prendre en compte ces conclusions pour étudier précisément le projet d'interconnexion.

L'objectif de cette consultation est donc de rechercher un bureau d'étude pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR/Missions complémentaires) pour l'étude de cette opération.

Le montant estimé des travaux est de 1 500 000 €.HT.

Estimation du montant de la maîtrise d'œuvre : entre 42 000 € HT 60 000 €.HT

Le montant de la mission étant encadré financièrement, il est proposé de d'autoriser le président à signer le marché et à en informer les délégués lors d'un prochain comité syndical.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de leur séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

M. Thomas :

L'estimation du montant de la maîtrise d'œuvre proposée est de 60 000 € HT sur la note de synthèse et de 45 000 € sur la présentation de ce jour, pourquoi une telle différence ?

M. Marginier :

L'estimation est comprise entre 42 000 € et 60 000 € HT. Lors des consultations de maîtrise d'œuvre, le cahier des charges encadre les montants minimum et maximum des offres.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à sécuriser la distribution en eau de la commune de Chéry-Chartreuve.

Les travaux consistent à créer une interconnexion depuis l'unité de distribution de Fère en Tardenois. Le maître d'œuvre devra également étudier le devenir des ouvrages de production et de stockage de la commune

L'interconnexion au réseau de l'USESA de la commune de Chéry-Chartreuve est une opération préconisée par les conclusions d'intégration du SIVOM de Chéry-Chartreuve délibéré le 22 avril 2025

L'interconnexion au réseau de l'USESA de la commune de Chéry-Chartreuve est une opération retenue au plan pluriannuel d'investissements 2025-2032 de l'USESA délibéré lors du comité syndical du 5 novembre 2025.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 10 février 2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation de bureaux d'études, par voie de procédure adaptée, en application du code de la Commande Publique,
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISER** le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation par M. Philippe MARCHAL, Vice-Président

8) Présentation du rapport d'activités 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (document joint)

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le vice-président en charge de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Composition de la CCSPL :

Les élus sont désignés et membres sont nommés sur un mandat complet.

2 réunions se sont déroulées en 2025 :

Réunion du 16 juin 2025

- Visite d'un captage d'eau souterraine de Chézy sur Marne et de l'usine
- Présentation du marché de DSP
- Questions diverses

Réunion du 24 novembre 2025

- Visite d'un captage d'eau souterraine de Chézy sur Marne et de l'usine
- Présentation du marché de DSP
- Questions diverses

Le projet de rapport de l'année 2025 a été joint à l'envoi de la convocation du comité syndical.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) instituée au sein de l'USESA, par délibération du 27 Octobre 2020, dont la constitution des membres a été modifiée par délibération du 27 septembre 2022,
- Attendu qu'en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Le Président présente à l'assemblée le bilan des travaux menés par la commission CCSPL sur l'année 2025

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **PRENDRE ACTE** du bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

Défense incendie – Présentation par Mme Martine ROMELOT, Vice-Présidente

9) Programme des travaux 2026

La commission incendie présidée par Mme Martine Romelot, vice-présidente, s'est réunie le 26 janvier 2026, pour faire le point sur le groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie.

La programmation se base sur les rapports de la société Véolia et du SDIS. Une enveloppe de 16 000 € est réservée à d'éventuels travaux urgents de fin d'année.

Proposition de programmation des travaux en 2026 :

Communes	Nombre	Adresse des PI renouvelés	Observations
Château-Thierry	2	Ferme les rochets Rue Léon Lhermitte – RD1 face hôtel Best Western	
Brasles	1	Route de Verdilly face à l'hôpital	Manœuvre difficile
Nogentel	1	Avenue de Château-Thierry devant le garage Tourisport	
Nesles la Montagne	1	40, rue pasteur	
Epaux-Bézu	1	12, allée de l'écluse – buire	Manœuvre difficile
Dammard	2	Face au 4 bis, rue de la Ferté – Montémafroy Face au 24, rue de Chézy	Manœuvre difficile
Marigny en Orxois	1	Rue du Petit Courmont angle rue de la Croix Blanche	
Gandelu	1	Angle rue du Champ Dieu et rue du Jeu d'Arc	
Fère en Tardenois	1	Angle rue Camille et Paul Claudel	
Epieds	1	14, rue de la Deschateauterie	
Seringes et Nesles	1	Cimetière Américain – rue du Mémorial Day	
Courboin	1	1, Impasse du Général Leclerc	Trop près du mur
Barzy sur Marne	1	Angle rue Saint-Eloi et rue du Point du Jour	

		Artonges – rue du Fond de la Serre	
Dhuys et Morin en Brie	3	Fontenelle en Brie – route d'Artonges	
		Marchais en Brie – 5, rue des Lilas	
L'Epine Aux Bois	1	Rue de la Garenne	Remplacé par une bouche incendie
Chézy sur Marne	1	Ferme de Chaillouet	
		12, rue Sainte Croix	
Crouttes sur Marne	2	Angle rue de Montmilon et route de Bézu	
Essômes sur Marne	1	45, La collinette sortie vers Aulnois	
		Angle Faubourg de Villiers et rue de la Recette	
Charly sur Marne	2	Rue Paul Hivert devant Champagne Bourgeois	Remplacé par une bouche incendie
TOTAL	25		

Questions des délégués :

Mme Gabriel :

Un poteau incendie doit être installé pour le site de la déchetterie de Villers-sur-Fère, qui doit prendre en charge ces travaux ?

M. Dazard :

C'est la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry qui doit payer ces travaux car il est lié au service qu'elle propose si le poteau d'incendie est implanté dans son enceinte sinon c'est la commune qui est compétente.

M. Thomas :

Est-ce que la commune de Villers-Cotterêts va adhérer à la prestation incendie ?

Mme Romelot :

La commune de Villers-Cotterêts laisse la décision à la prochaine mandature.

Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

Travaux – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

10) Fiche financière de l'opération d'interconnexion des Communes de Sergy et Courmont

Les ressources des communes de Sergy et Courmont avaient des problèmes de qualité d'eau très importants qui ont été résolu par l'interconnexion. La synthèse de l'opération est la suivante :

Le montant de l'opération concernant les travaux s'élève à : 1 211 995 € H.T

L'ensemble des sommes dépensées sur l'opération est le suivant :

	Montant H.T
Travaux Courmont	747 386 €
Travaux Sergy	369 044 €
Maîtrise d'œuvre	43 000 €
Travaux connexes	52 565 €
Total opération	1 211 995 €

L'agence de l'eau Seine Normandie a aidé cette opération à hauteur de : 360 058 € (30 % de l'opération).

L'autofinancement de l'USESA est de : 851 937 € (70 % de l'opération)

Questions des délégués :

M. Magnier :

Pourquoi le taux de subvention de l'agence de l'eau n'est que de 30 %, habituellement il est de 40 % ?

M. Marginier :

L'assiette sur laquelle se base l'agence de l'eau n'est pas sur le montant total de l'opération.

M. Maléze :

Les 2 ressources sont donc arrêtées ?

Mme Triconnet :

Oui, en raison de leur mauvaise qualité.

Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

11) Questions diverses



M.Hourdry s'interroge sur le renouvellement d'un branchement plomb d'un abonné pour lequel le compteur n'est pas déplacé sur le domaine public.
La demande est prise en compte et une réponse sera apportée à ce cas.



Calendrier des réunions 2026

REUNION BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNION COMITE SYNDICAL 18 h 00
	Budget 2026 Marché travaux 2026	Mardi 24 Février

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mr Patrick MALEZE

Hugues DAZARD

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 24/02/2026

Publié le 26/03/2026.

